

LA HAYE FOUASSIÈRE

Mairie de La Haye-Fouassière
6 rue de la Gare
44690 LA HAYE-FOUASSIÈRE
Tél. 02 40 54 80 23

CONSEIL MUNICIPAL
DU 03/10/2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt-quatre, le trois octobre, à 20 h, le Conseil municipal s'est réuni salle Sèvria, sous la présidence de Vincent MAGRÉ, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 27 septembre 2024.

Étaient présents :

Vincent MAGRÉ
Philippe FORMENTEL
Vanessa PAGEOT
Jean-Luc VIAUD
Elodie CAMIER (délibérations 1-2 et 3)
Jean-Marie MOREL
Aurélie ARQUIER
Séverine KUTER
Jocelyne LANDRON
Jean-Marie CAMIER
Philippe ROUSSEAU
Patrick TESSIER
Patrice CHOIMET
Audrey VIDAL-BLANCHARD
Jacques COUILLAUD
Agnès PARAGOT
Laurence CLÉMENCEAU
Bruno TOUPET
Isabelle CIVEL

Étaient excusés et représentés :

Jean-Yves ARTAUD ayant donné pouvoir à Vincent MAGRÉ
Pierre NOBLET ayant donné pouvoir à Vanessa PAGEOT
Stéphanie VIOLIN ayant donné pouvoir à Jocelyne LANDRON
Amélie GOUTH ayant donné pouvoir à Aurélie ARQUIER
Vincent PÉRUSET ayant donné pouvoir à Patrick TESSIER
Serge LAFFONTAS ayant donné pouvoir à Philippe ROUSSEAU
Sabine AUDRAIN ayant donné pouvoir à Laurence CLÉMENCEAU
Elodie CAMIER ayant donné pouvoir à Philippe FORMENTEL (délibérations 4 à 10)

Secrétaire de séance : Jacques COUILLAUD

LA HAYE FOUASSIÈRE

DÉCISION n° 2024-10-10

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2024

AFFAIRES GÉNÉRALES

Information sur les décisions du maire prises au titre de la délégation du Conseil municipal

Vincent MAGRÉ expose :

L'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales prévoit que le maire doit rendre compte, lors des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions qu'il prend dans le cadre de la délégation accordée par ce dernier par la délibération 2020-06-07.

Par conséquent, vous trouverez ci-dessous la liste des décisions prises dans le cadre de la délégation :

Au titre du point 3° - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres :

- Contrat de prestation de nettoyage des locaux communaux attribué à SERENET SAS pour un montant annuel de 32 529,46 € HT, soit 39 035,35 € TTC pour une durée de 48 mois.

Au titre du point 7° - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières :

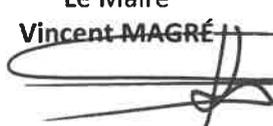
- 7 concessions de terrain :
 - 12/07/2024 : Emplacement H-3-2 pour une durée de 15 ans
 - 12/07/2024 : Emplacement J-7-5 pour une durée de 15 ans,
 - 16/07/2024 : Emplacement H-1-12 pour une durée de 15 ans,
 - 29/08/2024 : Emplacement J-8-2 pour une durée de 15 ans,
 - 05/09/2024 : Emplacement H-5-8 pour une durée de 15 ans,
 - 05/09/2024 : Emplacement L-5-4 pour une durée de 50 ans,
 - 17/09/2024 : Emplacement H-5-2 pour une durée de 50 ans.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil municipal :

PREND ACTE de cette information.

La Haye-Fouassière, le 03/10/2024

Le Maire
Vincent MAGRÉ



Le secrétaire de séance
Jacques COULLAUD

